Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_212-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_212

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Draguignan - Désaffectation totale de la bibliothèque municipale - Parcelle AB n°912

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_212-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre et par différentes délibérations, elle a déclaré d'intérêt communautaire les équipements qui devaient rentrer dans son champ de compétence.

Le bâtiment dénommé « Bibliothèque Municipale » cadastré section AB n°912, sis 9 rue de la République à Draguignan, a été transféré par un procès-verbal de transfert en date du 23 avril 2013, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la mise en service du Pôle Culturel Chabran, ce bâtiment a été partiellement désaffecté par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, par délibération du Conseil d'agglomération n°2015-22 en date du 2 avril 2015.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a conservé un espace d'environ 208 m² afin d'y stocker les collections anciennes dans l'attente d'un site définitif. Le projet de musée, porté par la commune de Draguignan, nécessite que l'ensemble des locaux soit libéré.

Une solution de stockage adaptée a été trouvée pour le fonds ancien et le déménagement de la collection s'est déroulé en juin et juillet 2017.

Les locaux peuvent donc être désaffectés, en vue d'une restitution définitive à la ville de Draguignan.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- dire que la partie de 208,40 m², laissée à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, située dans le bâtiment « Bibliothèque Municipale » cadastré section AB n°912, sis 9 rue de la République à Draguignan, n'est plus d'intérêt communautaire,
- désaffecter la parcelle AB n°912 en totalité,
- autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de désaffectation ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.